

Arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic

07/06/2016

Cet arrêté est pris en application du 1° du I de l'article L. 3121-2 du code de la santé publique, lequel dispose que les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic assurent une mission de prévention, de dépistage et de diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales, leurs traitements préventifs figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés. Il dispose que les traitements préventifs assurés par ces centres sont l'association emtricitabine/fumarate de ténofovir disoproxil dans la prophylaxie préexposition (PrEP) au VIH.